



Politique relative aux compétitions internationales tenues au Canada

Date de mise en œuvre : le 6 février 1996

Dates de modification : mars 1998 (N° E.98.11S et N° E98.25.S), novembre 1997 (N° E.97.03S), novembre 2005 (N° E.05)

L'organisation d'une compétition internationale en sol canadien est une réalisation prestigieuse comportant de nombreux avantages pour le sport. Toutefois, de nombreux risques y sont également associés. L'objectif consiste donc à maximiser les avantages tout en minimisant les risques. Dans cette optique :

1. Pour les compétitions internationales où le détenteur de droits est la Fédération internationale de ski nautique (IWSF), et étant donné que les ententes relatives aux événements sont signées avec l'association du pays hôte (SNPC), tous les frais payables à la IWSF devraient être répartis par le truchement de SNPC.
2. SNPC examinera, au cas par cas, la faisabilité de l'obtention de droits nationaux pour la tenue d'événements internationaux au Canada. L'étude de faisabilité contiendra au minimum les éléments suivants :
 - le budget de l'événement (revenus et dépenses);
 - un examen des conditions du détenteur de droits internationaux;
 - le potentiel commercial et télévisuel;
 - une liste des sites possibles et des comités organisateurs potentiels.

Si le conseil de SNPC le juge réalisable, SNPC tentera uniquement d'obtenir les droits nationaux pour les événements qui seront organisés dans le 24 prochains mois. Une fois ces droits obtenus, SNPC lancera un appel d'offres aux comités organisateurs potentiels. Le comité dont l'offre sera retenue devra négocier et signer une entente avec SNPC pour l'organisation de l'événement.

3. Advenant qu'un événement international est organisé au Canada, et que SNPC ne détient pas de droits nationaux, SNPC tentera de négocier et de signer une entente de partenariat avec le détenteur de droits canadien confirmé ou potentiel. L'entente sera établie dans l'esprit d'améliorer la qualité de l'événement, d'être mutuellement avantageux pour les partenaires et de maximiser les avantages pour le sport au Canada.

4. Une demande de sanction de SNPC pour un événement international organisé au Canada doit suivre le processus de sanction d'événement de SNPC (c.-à-d. obtenir la sanction provinciale, puis remplir les formulaires d'évaluation technique de SNPC). Pour les événements organisés depuis 1999 (à l'exception des compétitions d'envergure), la demande de sanction de SNPC doit être effectuée avant que l'organisateur local présente sa soumission à un organisme international.